

**DP-2023-03 – ACCORD D’ATELIER NATIONAL POUR L’INTÉGRATION DES SERVICES EN SANTÉ MENTALE ET SANTÉ LIÉE À LA CONSOMMATION DE SUBSTANCES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS PRIMAIRES.
QUESTIONS ET RÉPONSES 1**

1. Pouvez-vous fournir des éclaircissements sur la section portant sur la justification de l'utilité de la demande de propositions? Puisque le groupe de travail du CCN a déjà établi le besoin de tels documents normatifs, à quel point devons-nous fournir des détails? S'attend-on à une revue et une analyse des lacunes complètes sur le sujet, ou devons-nous plutôt nous attarder sur l'approche que nous aimerions adopter et pourquoi?

Réponse : Dans leur proposition, les organismes soumissionnaires devraient mettre l'accent sur l'approche préconisée pour livrer un accord d'atelier national correspondant à l'énoncé des travaux. Les exigences du tableau des éléments livrables (Étape 1 : Activités préparatoires; Étape 2 : Proposition; etc.) seront incluses dans le contrat qui sera signé avec l'organisme soumissionnaire sélectionné.